



COMMUNE DE FARGES

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°05 - Séance du 6 Juillet 2026

Celui-ci s'est réuni salle du Conseil de la mairie, 870 Rue de la République, 01550 Farges, après convocation envoyée le 30 Juin 2026, sous la Présidence de Monique GRAZIOTTI, Maire.

Présents : GRAZIOTTI Monique – LUCK Guillaume – CAILLET Catherine - BILLON-BRUYAT Raphaël - ZEIGER Véronique - BESTMANN Patrick - ROUAULT Steven – LESUEUR Isabelle – DERIVE Luc – CHRETIEN Laurence – PYTHOUD Stéphane – QUINIO Marie-Madeleine - WIECHERS Charlotte - Adrien DESPRES

Excusés : EWERT Birgit

Absents :

1. CONSEIL MUNICIPAL :

Ouverture de la séance à 19h05

Désignation du secrétaire de séance : BESTMANN Patrick

Procès-verbal N°04 :

Accepté à l'unanimité

2. Communauté d'agglomération du Pays de Gex : les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site de la CAPG et au secrétariat de la Mairie.

3. DÉLIBÉRATIONS :

➤ Délibération n° DEL2026-49 : Décision modificative n°1/2026

Madame la maire rappelle au Conseil municipal que la commune a reçu une subvention d'un montant de 7 706.00 € pour la création de l'espace coworking lors de la rénovation énergétique de la mairie. D'autre part, l'effectif d'inscrits à l'école pour la rentrée 2026/2027 a augmenté, il est nécessaire de réaliser des achats de mobilier pour l'école et d'un nouveau réfrigérateur pour le périscolaire. Il convient donc d'ajuster les dépenses prévues au budget primitif. Enfin, les opérations de transfert entre la section de fonctionnement (RI 040) et d'investissement (DF 042) lors du budget primitif font apparaître une différence de 3.00€, il convient donc de rectifier cette erreur d'imputation budgétaire.

Accepté à l'unanimité

➤ Cession au SDIS d'un terrain afin d'accueillir le nouveau centre d'incendie et de secours Sud-Gessien : Délibération reportée à une prochaine séance.

➤ Délibération n° DEL2026-50 : ATC France : augmentation de la surface de l'emplacement mis à disposition

Madame la maire rappelle au Conseil municipal que la société ATC France (entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques) reverse à la collectivité une redevance annuelle d'un montant de 3 500.00 € nets, indexé chaque 1^{er} Janvier de l'année pour l'occupation du domaine public de la parcelle n°ZD223 de 40.5 m² lieu-dit « La Craz ». Cette société évolue et souhaite modifier ses conditions d'occupation sur ladite parcelle, notamment avec l'installation de nouvelles armoires électriques. Il convient d'augmenter la surface de l'emplacement mis à disposition de 2 tranches de 10m², soit 20m² au total. Une nouvelle convention sera rédigée en conséquence ainsi que la redevance annuelle augmentée de 2 000.00 € nets pour 20m².

La redevance totale annuelle s'élèvera donc à 5 500.00 € nets, indexé chaque 1^{er} Janvier de l'année sur l'indice fixe de 1%.

L'engagement est de 12 ans.

Accepté à l'unanimité

➤ Délibération n° DEL2026-51 : Achat parcelle n°ZD201 – lieu-dit « En Tovet »

Madame la maire rappelle à l'assemblée les différents problèmes rencontrés sur le terrain de Madame ARNAUD Michèle et Monsieur KICHENIN John, parcelle n°ZD201 sis chemin de Monthey lieu-dit « En Tovet », suite auxquels il lui a été proposé de l'acquérir.

Ce tènement pourrait être mis à disposition pour des jardins partagés ou des activités environnementales pour les écoliers de l'école "Roger Vaillant". La propriétaire vend son bien dix mille euros (10 000.00 €), la valeur du terrain est inférieure mais un chalet en place justifie ce montant. Le terrain de 1 171 m² est estimé à 4 € le m² soit 4 684.00 € et le reste pour le bâtiment soit 5 316.00 €. Ce tènement est situé à proximité du ruisseau de Monthey ; il serait facile d'accès pour les écoliers via la voie verte.

Accepté à l'unanimité

➤ Délibération n° DEL2026-52 : Création de la Police Rurale du Sud-Gessien et d'une brigade de Gardes champêtres

Madame la maire rappelle au Conseil municipal les besoins des communes de Collonges, Farges, Péron, Pougny et Saint Jean de Gonville, inhérentes à la sécurité des personnes et des domaines relatifs à l'environnement, il est proposé de créer une « **POLICE RURALE DU SUD GESSIEN** », intercommunale. Il est décidé une mutualisation pour la création d'une police rurale dès le 1^{er} Septembre 2026. Après consultation des cinq communes, il est proposé que le temps d'intervention des agents, dont le nombre est fixé à trois au minima, sera le double pour les communes de Collonges et Péron. Une convention sera rédigée entre lesdites communes.

Accepté à l'unanimité

➤ Délibération n°DEL2026-53 : Modification du tableau des emplois a compter du 1^{er} septembre 2026

Madame la maire rappelle au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services « technique » et « sanitaire et social », il convient de modifier le tableau des emplois. Trois postes de Gardes champêtres, 1 agent technique territorial suite à une demande de retraite à temps partiel, de réduire 1 poste d'agent d'animation de 4 heures hebdomadaires et suite à la demande de l'agent ; créer un emploi pour le ménage de l'école à temps partiel, de créer un poste d'adjoint technique territorial pour prolonger l'emploi saisonnier.

Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n° DEL2026-54 : Mise en place d'un régime indemnitaire pour la police rurale**

Madame la maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la création d'un service de Police rurale intercommunale, les agents amenés à exercer leurs fonctions relèvent du cadre d'emploi des gardes champêtres. Il convient d'élargir le RIFSEEP en place à la commune à cette catégorie d'emploi selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n° DEL2026-55 : Modification de la délibération n° DEL2026-35 : 832 Rue de la République**

Madame la maire informe le Conseil municipal que suite à la délibération n° DEL2026-35 actant l'achat de la propriété de Monsieur GUYER Jakob 832 Rue de la République sur la commune de Farges, l'intéressé a fait parvenir des observations quant à la cession de sa propriété. Le prix d'achat est augmenté de 10 000.00 € soit 450 000.00 €. La commune prendra en charge le vide maison et les frais de notaire.

Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n° DEL2026-56 : Modification de la délibération n° DEL2026-37 : Presbytère**

Madame la maire informe le Conseil municipal que suite à la délibération n° DEL2026-37 du 1^{er} Juin 2026 actant la vente du presbytère par l'évêché, la Maire propose de retirer cette dernière afin d'ajouter un codicille. En effet bien que celui de 1928 soit levé, il convient de permettre la vente de la partie droite du bâtiment permettant la restauration du reste du bâtiment au bénéfice de l'association paroissiale. Il est impératif de préciser que dans le futur (sans doute plusieurs dizaines d'années) lorsque cette partie ne pourrait plus être utilisée par l'association paroissiale, il revienne de plein droit à la commune ou que la commune soit prioritaire pour l'acquérir. De même pour la parcelle n° B184, cour de l'église classée en "BND" et faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLUiH du territoire, la commune souhaite se porter acquéreur dès ce jour. En effet, il est impératif que l'église bénéficie d'un accès permanent. Il serait alors précisé sur l'acte notarié que la commune a l'obligation de permettre à la paroisse d'accéder à la salle de chant-catéchisme et à l'appartement prévu en dessus, l'accès piéton en permanence.

Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n° DEL2026-57 : Modification du règlement intérieur du périscolaire**

Madame la maire rappelle au Conseil municipal que le règlement intérieur du service cantine et périscolaire fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des familles. Ce service, depuis plusieurs années, est très utilisé par les familles, notamment la cantine scolaire. Aussi avec l'arrivée de nombreux habitants, les effectifs dès Septembre 2026, vont être plus importants. Parallèlement à l'étude d'agrandissement du bâtiment du périscolaire, il convient, sans créer de discrimination entre les familles, de modifier les modalités d'inscriptions de ce service. Chaque utilisateur de la cantine, devra prévoir son inscription à l'année et au minima, sur la période des semaines entre des petites vacances scolaires.

Accepté par 12 voix, 2 abstentions

➤ **Délibération n° DEL2026-58 : Demande de subvention au département pour l'installation de panneaux photovoltaïques**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation de panneaux photovoltaïques destinés à produire de l'électricité pour les bâtiments communaux : mairie, école, locaux des services techniques, salle polyvalente, pour autoconsommation ; la revente de l'énergie produite n'est pas retenue. Un diagnostic sur la charpente et la toiture de l'école a été effectué afin d'étudier la possibilité d'y installer les panneaux solaires. Après consultation, à ce jour seule l'entreprise VICTOR ELEC a répondu, son offre de prix s'élève à 113 630.78 € HT. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au Département de l'Ain, au titre de la « Transition Écologique - Pacte de territoire 2027-2028 ».

Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n° DEL2026-59 : Demande de subvention à l'Etat pour la création du local de Police Rurale du Sud Gessien**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite aménager un local destiné à accueillir le service de la Police Rurale du sud gessien. Ce projet a pour objectif de doter le service de locaux adaptés permettant d'assurer ses missions dans de bonnes conditions, de garantir un accueil du public conforme aux exigences de sécurité et de confidentialité, et d'améliorer les conditions de travail des agents. Après consultation, à ce jour, l'entreprise EURL TINO DA ROCHA est la moins disante. Son offre de prix s'élève à 89 000.00 €. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Accepté à l'unanimité

DIVERS :

- ❖ Des panneaux annonçant les sites des CSE dans le village seront commandés et installés.
- ❖ Les travaux d'enfouissement sur le bas de la route du col du sac débiteront ces prochains jours et s'étaleront sur plusieurs mois.
- ❖ Le personnel du secrétariat de Mairie va s'étoffer et réorganiser.

Séance levée à 20h15

Le secrétaire de séance,
BESTMANN Patrick



La Maire,
Monique GRAZIOTTI

